

Le Mintier

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Toussaint-Louis Le Mintier dressées par Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, pour entrer dans les Écoles royales militaires, le 10 septembre 1781.

Bretagne 1781

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Toussaints-Louis Le Mintier, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires.

De gueules à une croix d'argent engreslée.

I^{er} degré, produisant. Toussaint-Louis Le Mintier, 1772.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Étienne en la ville de Rennes, portant que Toussaints-Louis, fils légitime de messire Antoine-Paul Le Mintier de la Motte-Basse et de dame Victoire-Geneviève de la Villéon, sa femme, fut ondoyé le 3 de septembre 1772 (jour de sa naissance) et reçut le supplément des cérémonies du batême le 2 d'octobre suivant. Cet extrait est signé la Noë, curé de Saint-Etienne de Rennes, et légalisé.

II^e degré, père. Antoine-Paul Le Mintier de la Motte-Basse, Victoire-Geneviève de la Villéon, sa femme, 1768.

Contrat de mariage de messire Antoine-Paul Le Mintier, ancien capitaine de cavalerie dans les troupes de l'Inde, majeur, fils de messire Antoine-François Le Mintier, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur de la Motte-Basse, et de dame Renée de la Motte-Vauvert, demeurant ordinairement au château de la Motte-Basse, paroisse du Gouray, évêché de Saint-Brieuc, alors en la ville de Rennes, accordé le 23 de février 1768 avec demoiselle Victoire-Geneviève de la Villéon, fille aînée de messire Pierre-Nicolas de la Villéon, seigneur de la Mandardière et de la Ville-David, et de dame Marguerite Brindejone, demeurans en ladite ville de Rennes, où ce contrat fut passé devant du Clos, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale du Gouray, évêché de Saint-Brieuc, portant qu'Antoine-Paul Le Mintier, fils légitime d'écuyer Antoine Le Mintier, sieur de la Motte-Basse,



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Cabinet des titres, **Ms fr 32092**.

■ Transcription, édition : **Amaury de la Pinsonnais** en décembre 2015.

■ Publication : **www.tudchentil.org**, décembre 2016.

et de dame Renée de la Motte, dame dudit lieu, naquit le 13 de juin 1734 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé Colin, recteur de la dite paroisse, et légalisé.

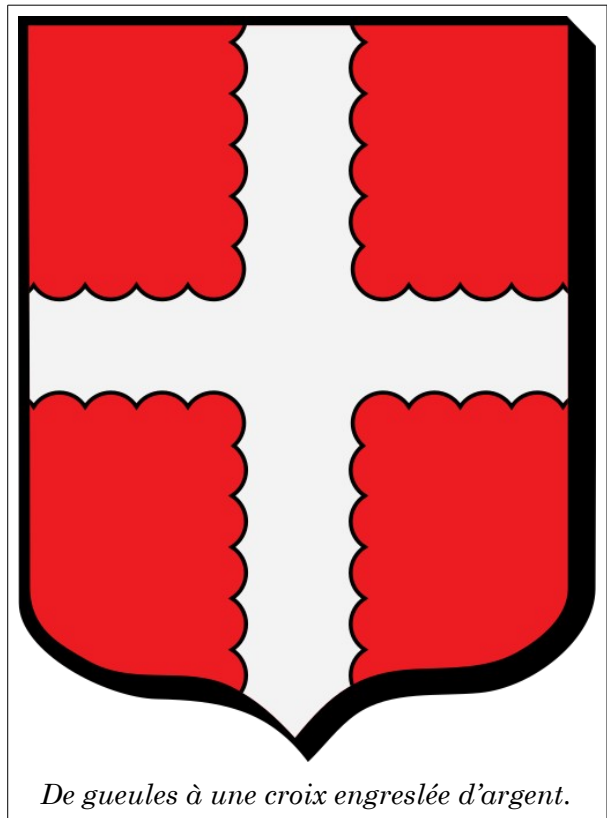
III^e degré, ayeul. Antoine-François Le Mintier de la Motte-Basse, Renée de la Motte-Vauvert, sa femme, 1723.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse du Gouray, diocèse de Saint-Brieuc, portant qu'Antoine-François Le Mintier, fils légitime de noble écuyer Luc Le Mintier, et de dame Jeanne de Coudallan, sieur et dame de la Motte-Basse, naquit le 26 d'avril 1698, (fut batisé le ...), et reçut le supplément des cérémonies du batême le 25 du mois de mai suivant. Cet extrait délivré le 20 de février mil sept cent quarante-neuf par le sieur Raulet, recteur du Gouray, fut légalisé le 25 du même mois par l'évêque de Saint-Brieuc.

Contrat de mariage de messire Antoine¹ Le Mintier, seigneur de la Motte-Basse et autres lieux, demeurant à sa maison de la Motte-Basse, paroisse du Gouray, évêché de Saint-Brieuc, autorisé d'écuyer Mathurin Urvoy, sieur de la Roche, son curateur pour la validité de ce contrat seulement, demeurant à la maison du Menubois, paroisse de Trémeur, évêché de Saint-Malo, accordé le 22 de janvier 1723 avec demoiselle Renée de la Motte, « demoiselle dudit lieu », fille d'écuyer René de la Motte de Vauvert,

sieur des Portes, et de dame Louise Halna, demeurans à leur maison des Portes, susdite paroisse de Trémeur. Ce contrat passé à Jugon en présence de dame Jeanne de Couadelan, dame de la Motte-Basse, mère du dit futur époux, fut reçu par d'Orieulx, notaire royal de la sénéchaussée de Jugon.

Lettres de dispense d'âge données (en Chancellerie) à Rennes le 10 de janvier 1722 à écuyer Antoine-François Le Mintier, âgé de 23 ans, 8 mois et 14 jours, fils mineur de défunt écuyer Luc Le Mintier et de dame Jeanne de Coudallan, épouse dudit Luc, sieur et dame de la Motte-Basse, pour jouir de ses biens meubles et de l'usufruit de ses héritages sous l'autorité d'un curateur spécial qu'il choisiroit. Ces lettres dressées au sénéchal de la juridiction de Jugon sont signées par le roy, à la relation du Conseil, Gigon, et scellées.



De gueules à une croix engreslée d'argent.

1. Une astérisque renvoie à une note : *On lisoit Marc-Antoine, et il est dit aussi avoir signé Marc-Antoine, mais on a effacé ce premier nom Marc dans les deux endroits.*

IV^e degré, bisayeul. Luc Le Mintier de la Motte-Basse, Jeanne de Couadelan, sa femme, 1689.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Glen, portant que messire Luc le Mintier, seigneur de la Motte-Basse, de la paroisse du Gouray, et demoiselle Jeanne de Coadallan, dame de la Touche, mineure, reçurent la bénédiction nuptiale le 23 d'aoust 1689 en présence de dame Jeanne Chatton, dame de la Longrais, mère de l'épouse. Cet extrait délivré le 2 d'avril mil sept cent quarante-huit par le sieur Haugomart, recteur de Saint-Glen, fut légalisé le 25 de janvier suivant par Louis-Jean Brunet, écuyer, sieur de Hac, conseiller du roi et son sénéchal au siège royal de Jugon.

Publications faites le 25 de juin et 9 de juillet 1690, à l'issue de la grande-messe de la paroisse de Saint-Glen, évêché de Dol, par maître Thomas Languille, sergent immatriculé en la cour et juridiction du marquisat de Coëtlogon, résident à Launay, paroisse du Gouray et évêché de Saint-Brieuc, à la requête de demoiselle Jeanne de Coadalan, dame de la Motte, autorisée d'écuyer Luc Le Mintier, seigneur de la Motte-Basse, son mari, demeurant à la maison noble de la Carrée, susdite paroisse de Saint-Glen, sçavoir du contrat de mariage de ladite de Couadelan avec ledit sieur de la Motte, en date du 17 d'aoust 1689, passé devant L. Boulde, et J. Le Breton, notaires de Lamballe et de Launay-Gouré. Ces publications sont signées Languille. A la suite est une sentence rendue le 26 dudit mois de juillet audit an 1690 en l'audience publique de la cour et siège royal de Jugon, par laquelle il est donné acte desdites publications à ladite dame Jeanne de Coadallan, dame de la Motte-Basse, autorisée dudit écuyer Luc Le Mintier, sieur de la Motte-Basse, son mari, et il est ordonné que ledit contrat de mariage consenti par dame Jeanne Chatton, mère de ladite dame, seroit enregistré au greffe de ladite cour de Jugon. Cette sentence est signée Lorvoit, greffier.

Sentence rendue le 21 de janvier 1670 par François Brunet alloué de la cour et siège royal de Jugon, par laquelle messire Luc Le Mintier, âgé d'environ 16 ans, fils aîné principal et noble de défunt messire Jean Le Mintier, seigneur de la Motte-Basse, et de défunte dame Renée Rolland sa femme, se trouvant dépourvu par le décès de ladite dame Roland sa mère, est autorisé à jouir de ses meubles et du revenu de ses immeubles sous l'autorité de messire Antoine Rolland, seigneur des Aunais, son ayeul maternel, conformément aux lettres du roi par lui obtenues le 11 dudit mois de janvier. Cette sentence est signée Brunet, alloué.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 17 de novembre 1668, par lequel écuyer Luc Le Mintier, sieur de la Motte-Basse, fils mineur de feu écuyer Jean Le Mintier, sieur de la Motte-Basse, et de demoiselle Renée Rolland, sa veuve, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble, et comme tel il lui est permis et à ses descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer, est maintenu dans tous les droits attribués aux nobles de ladite province, et il est ordonné que son nom sera employé au catalogue des nobles de la juridiction royale de Jugon. Cet arrêt est signé Malescot.

Le Mintier

Extrait du registre des batêmes de la paroisse du Gouray, portant qu'écuyer Luc Le Mintier, fils légitime d'écuyer Jean Le Mintier et de demoiselle Renée Rollant, seigneur et dame de la Motte-Basse et autres lieux, naquit le 8 de mars 1654 et fut batisé le surlendemain. Parain, écuyer Antoine Rollant, sieur des Aunays. Cet extrait fut délivré le 3 de février mil six cent quatre-vingt par Gilles Robert, recteur de ladite paroisse du Gouray, et légalisé.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des Écoles royales militaires, chevalier-grand-croix-honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne.

Certifions au roi que Toussaints-Louis Le Mintier a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé le dixième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent quatre-vingt-un.

Signé : *d'Hozier de Sérigny*. ■